



Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 06 avril 2018



OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Commune de Sassenage sur la carrière des Côtes.

Délibération n° 68

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le six avril deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 123 de la n°1 à la n°13, 122 à la n°14, 123 de la n°15 à la n°26, 122 de la n°27 à la n°94.

Présents :

Bresson : REBUFFET, pouvoir à NIVON de la n° 71 à la n° 94- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°72 à la n° 94, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU– **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à CURTET de la n° 71 à la n° 94 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN– **Echirolles :** LABRIET pouvoir à SULLI de la n°9 à la n°94, MONEL pouvoir à DURAND de la n°72 à la n°94, PESQUET pouvoir à MONEL sur la n°71, puis à BALDACCHINO de la n° 72 à la n°94, SULLI, LEGRAND pouvoir à VEYRET de la n°71 à la n°94, MARCHE, JOLLY de la n°1 à la n°26– **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE pouvoir à M.GAUTHIER de la n°71 à la n°94 TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°24, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°59 à la n°71, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n°71 à la n° 94 – **Grenoble :** BURBA, BACK, BERNARD pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°25, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à CLOUAIRE de la n°46 à la n°94, BOUZAIENE, CAPDEPON, CLOUAIRE, CONFESSION, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT pouvoir à BACK de la n°9 à la n°94, C.GARNIER pouvoir à JACTAT de la n°72 à la n°94, JACTAT, MARTIN pouvoir à CONFESSION de la n°1 à la n°10, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°40 à la n°94, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°49 à la n°56, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT– **Herbays :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF pouvoir à C.GARNIER de la n°9 à la n°24– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN de la n°1 à la n°13 et de la n°15 à la n°39, pouvoir à OCTRU de la n°40 à la n°94, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°65 à la n°94 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN- **Notre Dame de Commiers :** MARRON -**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à NIVON de la n°71 à la n°94– **Noyarey :** ROUX pouvoir à REPELLIN de la n° 25 à la n°70 , puis à ZITOUNI de la n°71 à la n°94– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°65 à la n°94– **Quaix en Chartreuse :** POULET - **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°46 à la n°68– **Saint Egrève :** BOISSET, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°11, et de la n°46 à la n°94, HADDAD– **Saint Georges de Commiers :** BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°24, RUBES, OUDJAOUDI– **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA pouvoir à FASOLA de la n°71 à la n°94 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON– **Sarcenas :** LOVERA de la n°1 à la n°25 et de la n°50 à la

n°94– **Sassenage** : BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à la n°94, COIGNE pouvoir à SAVIN de la n°71 à la n°94– **Séchillienne** : PLENET–**Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°71 à la n° 94– **Seyssins** : HUGELE,– **Varces Allières et Risset** : CORBET–**Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à BOULBSOL de la n° 72 à la n° 94– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à OLMOS –**Meylan** : CARDIN pouvoir à SPINDLER–**Noyarey** : SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°24 puis à HADDAD de la n°25 à la n° 94 - **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BONO–**Sassenage** : BRITES pouvoir à COIGNE de la n°1 à la n°70, puis pouvoir à GENET de la n° 71 à la n°94 **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE–**Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à CORBET

Absents excusés :

Grenoble : D'ORNANO– **Meylan** : PEYRIN sur la délibération n° 14 **Sarcenas** : LOVERA de la délibération n° 26 à la n°49

Mme Mireille QUAIX a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Commune de Sassenage sur la carrière des Côtes

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage,
- une note décrivant les modifications apportées au dossier de modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et justifiant des recommandations que la Métropole ne souhaite pas suivre.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sassenage au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme concerne la carrière des Côtes qui alimente la cimenterie de Saint-Egrève. Afin de pérenniser l'activité de cette carrière, la société VICAT souhaite en effet :

- s'étendre sur de nouveaux terrains situés au Nord-Est de son emprise foncière existante (secteur A),
- régulariser son périmètre d'autorisation afin d'inclure dans ce dernier la totalité de l'installation de traitement associée et les différentes pistes d'accès au site (secteur B),
- conforter une zone sujette à des glissements au Sud-Ouest du site actuel (secteur C).

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage permettant la réalisation du projet porte sur les points suivants :

- modification du règlement graphique (classement des secteurs A, B et C en zone Nc, réintégration d'environ 5 ha en zone N, suppression d'espaces boisés classés dans les secteurs A et C),
- modification du règlement écrit (suppression du sous-secteur Nbt),
- modification du PADD (ajustement des orientations et prescriptions particulières de la zone Engenières/Pra-Paris),
- complément au rapport de présentation.

Il est précisé que, compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage dans le cadre de la déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes est soumise à évaluation environnementale.

Le dossier d'évaluation environnementale a été transmis le 24 mars 2017 à l'Autorité environnementale qui a rendu un avis tacite sans observation le 24 juin 2017.

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 28 juin 2017. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a souligné que la préservation des espaces boisés classés situés au sud de la carrière constituait un élément positif du projet. Elle a par ailleurs demandé des compléments et ajustements du dossier, qui sont détaillés dans la note annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, deux avis de personnes publiques associées ont été reçus avant la réunion d'examen conjoint. La Chambre d'agriculture de l'Isère a fait part de son avis favorable sur le projet et le Parc naturel régional du Vercors a noté que les extensions prévues se situent en dehors de son périmètre et que les enjeux du site Natura 2000 semblent avoir été pris en compte et le site Natura 2000 être relativement peu impacté par le projet.

Ces avis et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ont été joint au dossier d'enquête publique.

Les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 30 octobre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus, des remarques ont été formulées par le public.

24 contributions ont été apportées au registre papier, auxquelles s'ajoutent 44 contributions formulées à la fois par courrier électronique et via le site internet. Enfin, 18 contributions ont été exprimées oralement lors des permanences.

Ces remarques, synthétisées ci-après, ont fait l'objet d'une réponse de la Métropole auprès du commissaire enquêteur et sont reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Elles portent essentiellement sur les points suivants :

Certains riverains s'inquiètent d'une exploitation possible des secteurs B et C et demandent un plan d'exploitation global.

Les modalités de mesure des nuisances (bruit, propagation des vibrations, qualité des eaux, poussières) sont également évoquées avec le souhait qu'elles soient toutes réalisées par des organismes indépendants.

Des remarques portent sur les effets des tirs de mine qui seraient différents selon leur positionnement dans la carrière, ainsi que sur la sécurité de ces tirs de mines.

La question des merlons de protection est par ailleurs soulevée, aussi bien à travers le renfort des merlons actuels que par la création d'un nouveau merlon en limite de la zone A ou encore l'effet de ces remodelages sur le régime des vents.

Certains citoyens s'inquiètent également de la pollution au plomb sur le site de l'ancien ball-trap, mais également des risques géologiques liés aux excavations successives et aux tirs de mines. D'autres s'interrogent sur la nécessité de maintenir la capacité maximale de production à 800.000 tonnes par an alors que le volume d'extraction actuel est de 480.000 tonnes par an.

Des riverains demandent par ailleurs que des mesures soient prises par l'exploitant pour réduire les nuisances sonores générées par le transport par câble des matériaux vers l'usine de Saint-Egrève.

Enfin, a été évoquée la pérennité de l'ouverture au public du chemin des Batteries.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 janvier 2018.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Sassenage a ainsi fait l'objet d'un **avis favorable, assorti de trois réserves et quatre recommandations.**

Il est proposé de lever les trois réserves en complétant le rapport de présentation des éléments suivants :

- reprise des éléments relatifs à l'évaluation environnementale tels que mentionnés à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme,

- mention de la nécessité de prévoir, *« en limite du secteur A, le long du chemin des Batteries, une protection visuelle de type merlon paysager ou autre dispositif, selon des caractéristiques exactes qui seront préconisées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE »*,

- ajout d'une carte des chemins du secteur (cheminements ouverts au public et anciens chemins non accessibles situés dans la carrière).

Les recommandations formulées par le Commissaire enquêteur sont les suivantes :

- « *Intégrer au dossier d'approbation qu'il sera procédé, au cours d'un tir de mine, à un calage des mesures de vibrations avec un bureau d'études extérieur,*
- *Intégrer au dossier d'approbation qu'il sera procédé à une évaluation pour savoir si les effets des tirs de mine sont différents ou non selon leur positionnement au sein de la carrière et que si c'est le cas le plan de tir sera adapté en fonction des zones de tirs pour en diminuer les effets ressentis,*
- *Intégrer au dossier d'approbation l'intérêt d'étudier, avec des spécialistes en météorologie, les relevés de la station météorologique installée sur le site pour savoir si l'exploitation du secteur A induira ou non un effet sur le régime des vents,*
- *Intégrer au dossier d'approbation l'intérêt que l'exploitant prenne des mesures pour limiter le bruit du transport par câble, comme l'entretien régulier du matériel et l'insonorisation du bâtiment. »*

Il est proposé de ne pas suivre ces quatre recommandations, au motif qu'elles ne relèvent pas de la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, mais de la future autorisation de renouvellement de l'autorisation d'exploitation. Il convient par ailleurs de noter que le dossier d'autorisation d'exploitation de l'ICPE sera soumis à évaluation environnementale d'une part et à une enquête publique d'autre part.

La commune de Sassenage a, par délibération en date du 12 mars 2018, donné un avis favorable à cette déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-13 et R.153-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 12 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 24 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 25 février 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 15 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 26 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes métropole du 29 septembre 2017 approuvant la modification n°4 du PLU ;

Vu la décision n°E17000289/38 en date du 19 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis VASSOR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2017-172 en date du 9 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'extension de la carrière

des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Sassenage, du lundi 30 octobre au mercredi 29 novembre 2017 inclus ;

Vu l'avis d'enquête publique du projet de déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 13 octobre et 3 novembre 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 13 octobre et 3 novembre 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2017-309 en date du 21 novembre 2017 portant prolongation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Sassenage, jusqu'au jeudi 14 décembre 2017 inclus ;

Vu l'avis de prolongation de l'enquête publique diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 24 novembre (logo erroné) et 27 novembre 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 24 novembre 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'avis tacite sans observation de l'Autorité environnementale en date du 24 juin 2017 ;

Vu la notification du projet de déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées ;

Vu les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, ainsi que le procès-verbal de réunion d'examen conjoint ;

Vu l'enquête publique relative à cette déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage qui s'est tenue du lundi 30 octobre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique, comportant à la clôture 24 contributions, auxquelles s'ajoutent 44 contributions formulées à la fois par courrier électronique et via le site internet, et 18 contributions orales exprimées lors des permanences ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 18 janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal de Sassenage a donné un avis favorable au dossier de déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

Vu le dossier de déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage, conformément au dossier annexé à la présente délibération, le projet d'extension de la carrière des Côtes présentant un caractère d'intérêt général.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de Sassenage.

Elle fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Sassenage.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Contre 1 : M. BELLE

Pour 121

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 avril 2018.

1DL180030

2. 1.

